

SOMMAIRE

01 _OBJECTIF DE LA LIGNE ÉTHIQUE	03
02 _QUI PEUT LANCER UNE ALERTE ?	04
03 _LES CAS D'ALERTE	05
04 _COMMENT LANCER UNE ALERTE ?	06
05 _RECUEIL ET TRAITEMENT DE L'ALERTE	07
06 _CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION	08
ANNEXE 1 _PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	10

01

OBJECTIF DE LA LIGNE ÉTHIQUE

Il peut arriver, dans la conduite des affaires et dans la vie professionnelle, d'être confronté à des situations qui soulèvent des questions d'éthique et d'intégrité, ou d'identifier des comportements qui suscitent des interrogations.

En favorisant une culture ouverte aux signalements, Rémy Cointreau entend prévenir les comportements non conformes aux lois applicables et aux procédures du groupe. À cette fin, une **Ligne Éthique** a été mise en place afin d'encourager les collaborateurs et partenaires d'affaires **à lancer une alerte en signalant des manquements, actes répréhensibles ou dangers qu'ils constatent ou dont ils auraient connaissance.**

La Ligne Éthique vient compléter les canaux existants de remontée de l'information auprès du supérieur hiérarchique ou de la direction des ressources humaines. Elle n'est qu'un moyen de signalement parmi d'autres, et le fait de ne pas y avoir recours ne peut entraîner aucune sanction à l'encontre des collaborateurs.

02

QUI PEUT LANCER UNE ALERTE ?

QU'EST-CE QU'UN LANCEUR D'ALERTE ?

Un **lanceur d'alerte** est une **personne qui révèle ou signale de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un code, d'une charte, d'une procédure, d'une loi ou réglementation ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont il a eu personnellement connaissance.**



03

LES CAS D'ALERTE

Les cas d'alerte ou les manquements constatés peuvent viser des situations très variées. À des fins d'illustration et d'orientation, nous avons listé ci-après quelques exemples :

un crime ou délit, toute violation de la loi ou d'un règlement

ex. : un vol, des propos calomnieux ou diffamatoires

les risques pour la santé et la sécurité des personnes

ex. : des équipements électriques défectueux

les dommages causés à l'environnement

ex. : un cas de pollution

l'utilisation non autorisée des fonds de l'entreprise

ex. : des dépenses à des fins illégales

un comportement inapproprié ou incorrect

ex. : des abus de pouvoir, des actes de harcèlement

un manquement grave aux normes professionnelles applicables

la violation de la Charte éthique du groupe

toutes formes de discrimination

ex. : fondées sur la race, la couleur, la croyance, l'origine ethnique, le handicap, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou la classe sociale

la violation du Code de conduite du groupe

tout comportement contraire à nos politiques internes

les cas (ou suspicion) de corruption, de trafic d'influence ou de fraude

04

COMMENT LANCER UNE ALERTE ?

— VOUS POUVEZ LANCER UNE ALERTE
VIA LA LIGNE ÉTHIQUE



EN ENVOYANT UN EMAIL

à l'adresse : ethics.alert@remy-cointreau.com ;

ou



EN COMPLÉTANT LE FORMULAIRE SUR LE SITE INTERNET

du groupe **Rémy Cointreau** accessible à l'adresse suivante :

<http://www.remy-cointreau.com/fr/accueil/contactez-nous/speak-up/>

Le département de la Conformité du groupe Rémy Cointreau est le destinataire des données communiquées *via* la Ligne Éthique.

Des alertes peuvent également être lancées auprès de votre **supérieur hiérarchique** ou de la direction des **ressources humaines**.

Si aucune action n'est initiée dans un délai raisonnable, le lanceur d'alerte peut adresser son signalement devant **l'autorité judiciaire, administrative ou après des ordres professionnels**.

En dernier ressort, à défaut de traitement du signalement par Rémy Cointreau ou les autorités compétentes **dans un délai de trois mois, le signalement peut être rendu public**.

05

RECUEIL ET TRAITEMENT DE L'ALERTE



Le traitement de l'alerte dépendra de la nature des faits signalés.

Dans tous les cas, le **Groupe** :

- enregistre l'alerte et en accuse réception à bref délai ;
- vérifie la recevabilité du signalement et initie les mesures adéquates dans les jours suivant l'enregistrement de l'alerte ;
- respecte la confidentialité ;
- protège les données personnelles (Annexe 1) ;
- informe le lanceur d'alerte du résultat de l'enquête.

Selon la nature des faits signalés, **Rémy Cointreau** peut :

- demander plus d'informations au lanceur d'alerte ;
- lancer une procédure d'enquête interne ou indépendante ;
- prendre des mesures disciplinaires ;
- confier le dossier aux services judiciaires compétents.

06

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION

POUR LE LANCEUR D'ALERTE

Le lanceur d'alerte est assuré que son alerte sera traitée en **TOUTE CONFIDENTIALITÉ**.

La Ligne Éthique garantit la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies.

EST-IL POSSIBLE DE LANCER UNE ALERTE DE FAÇON ANONYME VIA LA LIGNE ÉTHIQUE ?

Nous encourageons les collaborateurs à ne pas lancer une alerte de façon anonyme car le caractère anonyme altère notre capacité à vérifier le signalement et à enquêter. Cependant, si le lanceur d'alerte tient à rester anonyme, le signalement sera accepté à condition que la gravité des faits concernés soit établie.

COMMENT LE LANCEUR D'ALERTE EST-IL PROTÉGÉ ?

L'utilisation **de bonne foi** de la Ligne Éthique n'exposera le lanceur d'alerte à **aucune sanction disciplinaire**, quand bien même les faits s'avéreraient par la suite **inexactes ou ne donneraient lieu à aucune suite**.

Nous interdisons toutes représailles à l'encontre des collaborateurs qui rapportent, de bonne foi, leurs préoccupations quant aux manquements ou dangers suspectés au travail.

Ainsi, aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement, aucun collaborateur ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, notamment en matière de rémunération ou de promotion professionnelle pour avoir signalé une alerte dans le respect de la loi.

CEPENDANT, l'utilisation abusive de la Ligne Éthique, de mauvaise foi ou avec intention de nuire, peut exposer son auteur à des sanctions ou poursuites.

La **responsabilité civile** peut être engagée à titre personnel, de même que la **responsabilité pénale** en cas de dénonciation calomnieuse ou de diffamation.

06 PROTECTION ET CONFIDENTIALITÉ

_ POUR LES PERSONNES VISÉES PAR L'ALERTE



Si nous recevons une alerte **DANS LAQUELLE VOUS ÊTES VISÉ(E)**, vous en serez notifié(e) **dans un délai raisonnable**.



VOUS POUVEZ ACCÉDER AUX INFORMATIONS QUI VOUS CONCERNENT dans le cadre de cette alerte. Seules les informations vous concernant pourront vous être divulguées, les autres informations relatives à l'identité du lanceur d'alerte ou de celle des tiers resteront **confidentielles**.

ANNEXE 1

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

RESPONSABLE DE TRAITEMENT ET FINALITÉS DU TRAITEMENT

La société CLS Rémy Cointreau est le responsable du traitement des alertes recueillies *via* la Ligne Éthique.

Le traitement des données est mis en place pour respecter une obligation légale (notamment la loi Sapin II dans le cadre du signalement d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste de la loi ou de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence) et dans l'intérêt légitime du destinataire de l'alerte pour les autres finalités de traitement (ex : violation du Code éthique).

DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES

Lors de la phase d'instruction d'une alerte une enquête est menée sur les faits signalés et nous nous assurons que seules les informations pertinentes et nécessaires au regard des finalités du traitement sont collectées et/ou conservées dans le cadre de la Ligne Éthique. Tel est le cas pour les catégories suivantes :

- identité, fonctions et coordonnées du lanceur d'alerte ;
- identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet de l'alerte ;
- identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l'alerte ;
- faits signalés ;
- éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ;
- comptes rendus des opérations de vérification ;
- suites données à l'alerte.

DESTINATAIRES DES DONNÉES

Seul un nombre limité de personnes seront informées des alertes lancées *via* la Ligne Éthique et auront accès aux informations contenues dans les alertes. Toutes les personnes impliquées dans une enquête seront tenues à une obligation de confidentialité.

Le département de la Conformité du groupe Rémy Cointreau est le destinataire des données communiquées *via* la Ligne Éthique. Dans la mesure strictement nécessaire, le Département de la Conformité pourra faire appel à une ou des personnes internes supplémentaires et/ou conseillers externes de Rémy Cointreau afin de l'assister dans l'analyse de l'alerte. Les tribunaux et autorités chargées de l'application des lois pourront également recevoir une alerte. En outre, si l'approfondissement de l'enquête sur un manquement l'exige, le signalement pourra également être transféré à la direction et aux employés correspondants dans la filiale de Rémy Cointreau prétendument concernée par le manquement qui a été signalé.

Les éléments de nature à identifier l'émetteur de l'alerte ne peuvent être divulgués qu'avec le consentement de la personne (sauf à l'autorité judiciaire). De même, les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte (sauf à l'autorité judiciaire).

Pour assurer la continuité de la protection des données à caractère personnel, leur transfert en dehors de l'Union européenne est soumis à des règles particulières. Ainsi, toute transmission de données hors de l'UE est encadrée par des clauses types de protection des données.

ANNEXE 1 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les données à caractère personnel ne sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes que le temps strictement nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies :

- les données relatives à une alerte considérée comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont **détruites sans délai ou anonymisées** ;
- lorsqu'aucune suite n'est donnée à une alerte rentrant dans le champ du dispositif, les données relatives à cette alerte sont **détruites ou anonymisées, dans un délai de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification** ;
- lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte peuvent être conservées **jusqu'au terme de la procédure ou de la prescription des recours à l'encontre de la décision**.
- À l'exception des cas où aucune suite n'est donnée à l'alerte, le responsable de traitement peut conserver les données collectées sous forme d'archives intermédiaires aux fins d'assurer la protection du lanceur de l'alerte ou de permettre la constatation des infractions continues.

VOS DROITS

Vous avez le droit d'obtenir l'accès à vos données à caractère personnel, de faire rectifier ou effacer vos données, et d'en limiter le traitement. Dans certains cas vous pouvez également avoir un droit d'opposition au traitement. Par ailleurs, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de votre autorité de protection des données. Vous en savoir plus sur la manière dont nous traitons vos données personnelles ou pour exercer vos droits veuillez écrire au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante :

privacy@remy-cointreau.com.



RÉMY COINTREAU

Des terroirs, des hommes et du temps